



Direction générale
de l'Aviation civile

*Direction de l'Aviation civile
en Nouvelle-Calédonie*



*Direction de l'Aviation civile
de la Nouvelle-Calédonie*

PROCOLE D'ACCORD

ENTRE

**Le Service de la
Navigation Aérienne NC
Organisme de Magenta**

et

La Ligue de Vol Libre de Nouvelle-Calédonie

Activité parapente

Référence :	PROT_VL_23042015_23042020_LVL_V1.0
Statut :	Approuvé
Date d'application :	23/04/2015
Version :	1.0

LISTE DE DIFFUSION

POUR ATTRIBUTION:

Président de la Ligue de Vol Libre de Nouvelle-Calédonie

Service de la Navigation Aérienne NC – ONA Magenta

COPIES:




Service de la Navigation Aérienne NC – Division Exploitation

SSAC NC – Division Transport aérien/Surveillance

ENREGISTREMENT DES MODIFICATIONS

Version	Date	Changements	Pages modifiées
V1.0	17/02/2015	Création	

VALIDATION ET APPROBATION

VERSION V1.0				
	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
REDACTION	Katia GASSARINO	Chef Circulation Aérienne de Magenta	23/04/2015	
VERIFICATION	Franck SINTES	Chef de la Division Exploitation du SNA-NC	23/04/2015	
VERIFICATION	Matthieu CASSAGNE	Adjoint Chef Circulation Aérienne de Magenta	23/04/15	
APPROBATION	Page 3			

1 Généralités

1.1 Origine

Demande d'activité en espace aérien contrôlé (CTR) de la Ligue de Vol libre de Nouvelle Calédonie sans contact radio bilatéral permanent avec l'organisme gestionnaire de l'espace.

1.2 But

Le présent protocole a pour but de définir les conditions dans lesquelles l'activité parapente de la Ligue de Vol Libre de Nouvelle-Calédonie peut se dérouler en toute sécurité dans les zones de contrôle (CTR) associées à l'ONA Magenta.

Il ne s'applique que pendant les horaires d'activité de ces CTR qui sont publiés à l'AIP-NC ou par Notam.

Cette activité peut également se dérouler hors espace aérien contrôlé à l'écart de structures destinées au décollage et à l'atterrissage d'aéronefs. Ce cas n'est pas soumis aux dispositions du présent protocole mais il est rappelé qu'il appartient aux pratiquants du vol libre de s'assurer du strict maintien de leurs évolutions à l'intérieur de l'espace aérien non contrôlé.

Il appartient également au pratiquant de vérifier qu'il possède toutes les autorisations administratives nécessaires à son activité.

1.3 Domaine d'application

1.3.1 Usagers concernés

Licenciés FFVL en possession d'une assurance Responsabilité Civile Aérienne (RCA) en cours de validité.

1.3.2 Services rendus

Les pratiquants de l'activité de vol libre ne bénéficient d'aucun service de la circulation aérienne, ni entre eux, ni vis-à-vis des autres aéronefs évoluant dans l'espace aérien considéré.

1.4 Durée de validité du protocole

Le présent protocole est valable pour une durée d'un an à compter de la date de signature, il est renouvelable par tacite reconduction et révisable pendant cette période. Toutefois, il devra être renouvelé tous les 5 ans.

1.5 Amendements et modifications

Tout amendement, toute modification ou l'annulation de tout ou partie du présent protocole ou de ses annexes ne peut intervenir qu'après consultation ou information des différents signataires, avec préavis d'un mois.

1.6 Analyse des incidents

Dans le cas de non-respect des clauses prévues dans les annexes du protocole, ou si la sécurité des vols est mise en cause, le SNA-NC/ONA de Magenta se réserve le droit de suspendre provisoirement le présent protocole.

Le non respect par les usagers des termes du présent protocole est signalé au Service de la Sécurité de l'Aviation Civile, qui prend alors des mesures en concertation avec les signataires.

Les incidents ou manquements feront l'objet d'un compte-rendu dont les causes et conséquences seront analysées par les parties signataires.

2 Compétitions et manifestations

Les compétitions et manifestations sortent du cadre du présent protocole. Elles devront faire l'objet d'autorisations spécifiques délivrées par le Chef du Service de la Navigation Aérienne en Nouvelle-Calédonie et avoir obtenu les autorisations administratives auprès des services concernés.

3 Modalités pratiques d'application

Les modalités pratiques d'application sont décrites dans des annexes indépendantes afin de simplifier les mises à jour ultérieures. A sa date d'application, le présent protocole comporte 4 annexes.

Annexe I : Description de l'activité de parapente

Annexe II : Conditions d'utilisation

Annexe III : Moyens de liaison

Annexe IV : Correspondants

Magenta, le 23 avril 2015


Magenta, le 23 avril 2015

Le Chef de l'Organisme de Navigation Aérienne de
Magenta

Le Président de la Ligue de Vol Libre de
Nouvelle-Calédonie



Thierry GORIN



Philippe BERTON

Annexe I

Description de l'activité de parapente

Date d'effet : 23/04/2015

Date de révision :

Changement :

I.1. Situation géographique

Le présent protocole s'applique pour les vols au départ du Ouen Toro (signalé sur la carte OACI au 1 :500000ème)

I.2. Horaires

Tous les jours excepté pendant la nuit aéronautique

La zone du Ouen Toro sera considérée comme active tous les jours, SR – SS

I.3. Limites

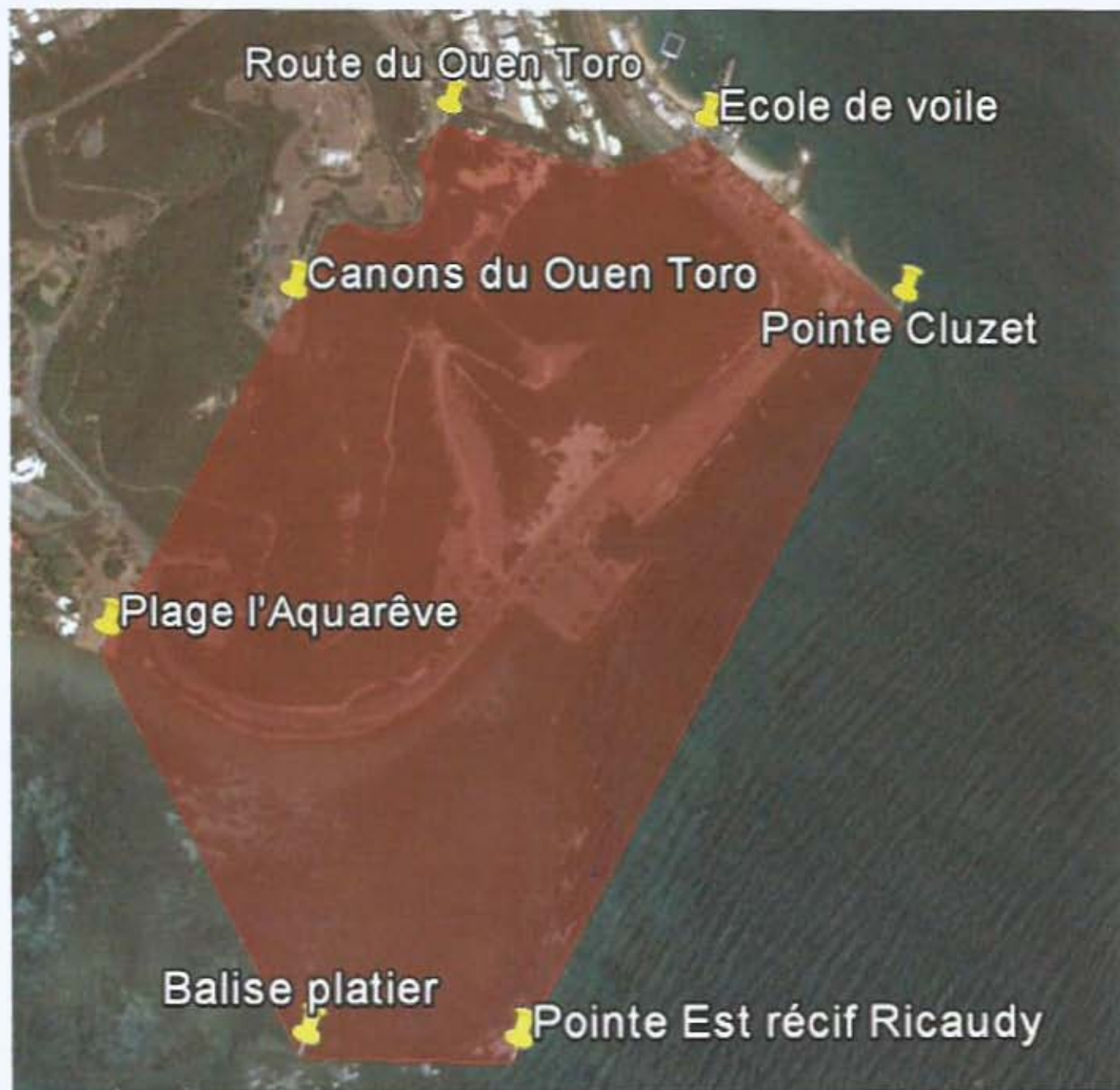
Evolutions à une altitude maximum de 600 ft, dans la zone définie par la carte ci-dessous.

I.4. Conditions d'utilisation

Les usagers de la Ligue de Vol libre doivent évoluer à partir du site cité supra et dans les strictes limites fixées par le présent protocole.

Le survol de l'enceinte des antennes du Ouen Toro est interdit.

Les évolutions verticale habitation ou regroupement de personnes sont interdites (cf. SERA. 3105 et 5005).



Annexe II

Conditions d'utilisation

Date d'effet : 23/04/2015

Date de révision :

Changement :

II.1. Conditions météorologiques

Les évolutions ne peuvent s'effectuer qu'en conditions météorologiques de vol à vue (VMC), à savoir :

Dans la CTR Nouméa Magenta Partie 2 (classe D): visibilité au sol supérieure ou égale à 5 km, plafond supérieur ou égal à 1500 ft.

II.2. Conditions générales d'évolutions

- ✓ Respect des Règles de l'Air,
- ✓ Altitude maximale de 600 ft

II.3. Conditions particulières d'évolutions

La zone est réputée active pendant la journée aéronautique.

En cas de non respect accidentel des limites de la zone sus-définie, les usagers de la ligue de vol libre informent l'ONA Magenta dans les plus brefs délais.

Les usagers de la Ligue de Vol libre assurent une veille attentive des abords de la zone où se déroule leur activité et se conforment aux principes édictés par les règles de l'air notamment celui du "voir et éviter". Ils assurent et coordonnent entre eux un espacement suffisant pour garantir un niveau de sécurité acceptable. Ils ne bénéficient d'aucun service de la circulation aérienne.

En cas de besoin ponctuel, dérogatoire à la réglementation en vigueur et non prévu par ce protocole, une autorisation d'évolution pourra être délivrée par le SNA-NC après une analyse au cas par cas.

Annexe III

Moyens de liaison

Date d'effet : 23/04/2015

Date de révision :

Changement :

III.1. Liaisons téléphoniques

Tour de contrôle de Magenta : 23 96 58 (numéro enregistré)
Chef de la Circulation Aérienne : 23 96 68 - adjoint chef CA : 23 96 66
Chef ONA : 23 96 63 (standard de l'organisme)

Ligue de Vol Libre de Nouvelle-Calédonie : 96 02 48 (Président)

III.2. Télécopie

ONA Magenta : 23 96 61

Ligue de Vol Libre de Nouvelle-Calédonie :

III.3. Courriel

Chef ONA, chef CA Magenta et adj., assistant technique : NOUMEA-SNA-MGA-NA@aviation-civile.gouv.fr

Ligue de Vol Libre de Nouvelle-Calédonie : president@lvln.nc

PROTOCOLE D'ACCORD entre Le Service de la Navigation Aérienne NC – ONA Magenta et la Ligue de Vol Libre de Nouvelle-Calédonie	Activité Parapente
--	--------------------

Annexe IV

CORRESPONDANTS

Date d'effet : 23/04/2015

Date de révision :

Changement :

V.1. SERVICE DE LA NAVIGATION AÉRIENNE NC

Correspondant	Adresse postale
Le chef de l'organisme de navigation aérienne de Magenta : 23 96 63 Fax : 23 96 61	Organisme de navigation aérienne de Magenta BP H1 98849 Nouméa Cedex
Le chef de la Circulation Aérienne : 23 96 68 Fax : 23 96 61	
L'adjoint au chef de la Circulation Aérienne : 23 96 66 Fax : 23 96 61	

V.2. Ligue de Vol Libre de Nouvelle-Calédonie

Correspondant	Adresse postale
Le Président de la Ligue de Vol Libre de Nouvelle Calédonie	LVLNC – Maison du Sport – 1 ^{er} Etage 24, rue Duquesne BP 309 98845 NOUMEA